

Zone de secours N.A.G.E.

Tarification 2019

INTERVENTION AIDE MÉDICALE URGENTE (A.M.U.)

La redevance est fixée forfaitairement à **60,00 €** par intervention tel qu'elle est définie par l'article 1 l'Arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier.

L'intervention de l'A.M.U. est due pour chaque contact avec un patient ou avec une personne décédée à la suite d'une alerte par le système d'appel unifié, même si aucun transport n'a été effectué.

PRESTATIONS DU SERVICE INCENDIE (hors situation de sauvetage, de calamité...)

La durée des prestations tarifées à l'heure est égale au temps qui s'écoule entre l'heure de départ de la caserne et l'heure de rentrée à la caserne.

Toute prestation sera facturée sur base d'une heure minimum et toute heure commencée est intégralement due.

1. Prestations forfaitaires :

Avis sur plans, avis sur les permis uniques et permis d'environnement (hors première visite pour accueillante O.N.E.)	30€ (forfait) Visite et rédaction rapport : 75€/heure
Visites de prévention (hors première visite pour accueillante O.N.E.)	Frais administratifs 30€ (forfait) Visite et rédaction rapport : 75€/heure
Visites de contrôle des salles de spectacles et chapiteaux (sauf évènements organisés par une Commune)	30€ par mission (forfait)
Destruction de nid de guêpes	105€ (forfait) EXCEPTE si danger réel pour les personnes
Alarmes défectueuses	105€ (forfait)
Présence d'une auto-pompe lors de l'organisation d'un grand feu et/ou de feux d'artifice	650 € (forfait pour 3 heures)
Présence d'un dispositif de bateau avec sauveteurs et/ou plongeurs lors d'évènements privés, ouverts aux publics ou non, et dont l'organisation ne dépend pas directement de l'autorité communale	650 € (forfait pour 3 heures)

2. Prestations non-forfaitaires (cumulables)

- Travaux de secours techniques.
- Missions ponctuelles d'assistance aux autorités policières, judiciaires...
- Perte de chargement sur la voie publique.
- Travaux de pompage, effondrement cheminée, ...
- Lutte contre pollutions
- Inondations (hors situation calamiteuse)
- Distribution d'eau (sauf pénurie, sécheresse persistante,...)
- Autres...

Personnel :

Cadre supérieur (Officiers)	75€/heure
Cadre moyen (Sous-officiers)	50€/heure
Cadre de base (Sapeurs)	35€/heure

Matériel (hors déplacement) :

Utilisation de l'auto-échelle-auto-élévateur	115 €/heure
Auto-pompe, camion-citerne et autres véhicules dont la MMA est supérieure à 3500 kg	60 €/heure
Véhicules dont la MMA est inférieure ou égale à 3500 kg	40 €/heure
Utilisation de motopompes d'épuisement	8 €/heure
Utilisation de ventilateurs de fumées	8 €/heure
Groupes électrogènes 5 KVA portatifs	12 €/heure
Groupes électrogènes 25 KVA tractés	115 €/heure

Déplacements :

Auto-échelle et auto-pompe	2,50 €/km
Autres véhicules	1 €/km

Produits :

Le coût réel des produits utilisés est facturé, à l'exclusion des carburants et des lubrifiants. Les produits absorbants pour neutralisation d'un polluant : 17 € par 20 litres.

La fourniture et placement de bâche (en cas de sinistre pour la protection des biens) : 290,00 € / bâche.

Service Finances ZONE DE SECOURS N A G E Chaussée de Liège, 55 5100 Namur (Jambes) Tél : 085/ 325 203 Email : compta@zone-nage.be	Service administratif ZONE DE SECOURS N A G E Chaussée de Liège, 55 5100 Namur (Jambes) Tél : 085/ 325 200 Email : info@zone-nage.be
---	--